

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 février 2019**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 19 février 2019.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire.*

Mme ARBOGAST Annie / M. BOHN Armand / Mme BRASSEL Yolande / M. BURTIN Pierre / Mme CHAVEROT Elisabeth / MM. CLOSSET Christian / DERVAUX Fabien / Mmes DOMINIAK Nathalie / ECKENDOERFFER Caroline / EBERLE-SCHULER Christelle / MM. FRITSCH Romain / GOUETH Alphonse / Mmes GROH Marlène / KAPPS Geneviève / KELHETTER Isabelle / PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

M. BARILLON Rémi qui a rejoint la séance au point N° 10.

M. CARBIENER Julien qui a rejoint la séance au point N° 10.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mmes DATTOLICO Isabelle / GARREC Marie / M. HUMMEL Christophe.

Procurator(s) : Mme DATTOLICO Isabelle qui a donné pouvoir à Mme BRASSEL Yolande.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 21/01/2019
- Décès d'un conseiller et installation de Mme Marie Garrec
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019
 - Approbation du Compte de Gestion 2018
 - Approbation du Compte Administratif 2018
 - Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019
- Délégation permanente au Maire - Devis et Factures
- Délégation permanente au Maire - Acceptation indemnisation de sinistre(s)
 - Admission en non-valeur de créance(s) irrécouvrable(s)
 - Clôture Régie Police Municipale
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant à la convention
- Création d'un regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Marlenheim et de Nordheim
 - Bilan annuel d'Électricité de Strasbourg pour l'exercice 2018
- Vœu de soutien à la résolution du 101^{ème} congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France
 - Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine
 - Divers

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de M. Joseph Meder, Conseiller Municipal, décédé le 11 février dernier.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Christine Ohrel, Directrice Générale de Services, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21/01/2019 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

07/2019 - DECES D'UN CONSEILLER ET INSTALLATION DE MME MARIE GARREC

Vu la vacance d'un siège de conseiller municipal suite au décès de M. Joseph Meder en date du 11 février 2019,

Vu l'article L.270 du Code Électoral,

Mme Marie Garrec figurant sur la liste "Union et Action Communale" est installée au Conseil Municipal immédiatement après le dernier élu.

Il sera procédé à son inscription au tableau du Conseil Municipal.

08/2019 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire explique que l'article 15 de la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu que : "*jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits*".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise, compte tenu de ces dispositions, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 pour l'opération suivante :

	Chapitre	Article	Fonction	Opération (pour mémoire)	Montant	Libellé
Ligne 1	21	21318	321	204	14.000 €	Travaux toiture Espace Apprederis (lucarnes)

09/2019 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018

Vu l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion pour l'exercice 2018,

Considérant la régularité des écritures du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Wasselonne,

Le Maire présente le compte de gestion 2018 établi par le Comptable du Trésor de Wasselonne. Le résultat de clôture 2018 s'élève à **153.362,19 €** et coïncide avec l'excédent dégagé par le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2018,*
- donne décharge au Comptable du Trésor pour sa gestion durant cet exercice.*

10/2019 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-31, L.2541-13 et L.2543-8,

Constatant que le Compte Administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Daniel Fischer, 1^{er} Adjoint au Maire, et en dehors de la présence du Maire,

- **approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :**

Section de Fonctionnement	
Dépenses réalisées	3.285.882,81
Recettes réalisées	3.425.164,60
Résultat exercice 2018	139.281,79
Excédent 2017	61.322,41
Résultat de clôture	200.604,20
Section d'investissement	
Dépenses réalisées	1.259.800,76
Recettes réalisées	1.258.344,32
Résultat exercice 2018	-1.456,44
Déficit 2017	-45.785,57
Résultat de clôture	-47.242,01
Excédent global de clôture	153.362,19

- **constate**
 - un excédent de clôture en fonctionnement de : **200.604,20 €**
 - un déficit de clôture en investissement de : **45.785,57 €**

153.362,19 €

M. Daniel Fischer, au nom du Conseil Municipal, **félicite le Maire** pour sa bonne gestion de l'exercice 2018 en soulignant que le budget a été tenu. Il remercie également les services pour le travail réalisé. Le Maire s'associe à ces remerciements.

11/2019 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2019

INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2313-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le projet de loi de finances pour 2019, dans sa partie relations avec les collectivités territoriales, prévoit un maintien global des concours tout en modifiant certaines enveloppes.

- La DGF

Avec l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la deuxième année consécutive. L'enveloppe totale de DGF, fixée à 26,9 Md€, se répartit ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8,6 Md€ pour les départements.

Attention : de la même manière qu'en 2018, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF. Cette stabilisation ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2018. Les montants individuels de DGF attribués en 2019 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune ou EPCI du fait :

- de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc.)
- des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF. Parmi ces règles, des mécanismes d'écrêtement - destinés à financer notamment la péréquation - peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI concernés.

En 2019, le montant d'écrêtement global devrait être au moins aussi important que celui appliqué en 2018. Pour les communes et EPCI concernés, il entraînera de nouvelles baisses de dotation.

- Revalorisation des valeurs locatives pour 2019

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Il existe 2 mécanismes de revalorisation des valeurs locatives :

- celui applicable aux locaux professionnels (avec un mode de calcul assez complexe)
- et celui applicable à tous les autres types de locaux (avec un mode de calcul plutôt simple).

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2017 à novembre 2018 est de 2,2%.

• La revalorisation applicable aux locaux professionnels

Selon la méthodologie fixée par un décret du 7 décembre 2018, l'évolution moyenne des valeurs locatives des locaux professionnels en 2019 est entre 0,2% et 0,3% par rapport aux VL 2017. L'évolution exceptionnelle des VL des locaux professionnels de 2018 (1,2%) n'est pas prise en compte pour 2019 et les années suivantes.

Rappel

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur en 2017. 2019 est la première année de mise en œuvre de la mise à jour permanente des valeurs locatives des locaux professionnels en fonction de l'évolution annuelle des loyers déclarés chaque année par les occupants.

L'augmentation annuelle des bases des locaux professionnels de chaque commune ou EPCI dépend de l'évolution sur 3 ans des loyers de chaque catégorie de local professionnel au sein de chaque secteur d'évaluation de la commune ou de l'EPCI.

• La revalorisation applicable aux terrains, locaux d'habitation, locaux industriels et aux autres locaux, à l'exception des locaux professionnels

- Taxe d'Habitation (TH)

La TH est dégrévée aux 2/3 pour 80% des contribuables en 2019, soit 65% de taxe. La perte de TH est compensée sur la base des taux et abattements votés en 2017. L'évolution des bases est prise en compte dans la compensation. Les éventuelles augmentations de taux et réductions des abattements seront à la charge du contribuable. Les éventuelles baisses de taux ou augmentations des abattements seront à la charge de la collectivité.

Demi-part des veuves : par une mesure rétractive, l'État transfère aux communes et EPCI la prise en charge des allègements de TH applicables à certaines personnes modestes. La perte de recettes occasionnée au titre de 2018 est estimée à 166 M€, compensée à hauteur de 110 M€ en 2019.

- **Taxe Foncière et CFE**

À partir de 2019, tous les locaux d'artisans qui étaient jusqu'ici classés dans la catégorie des locaux industriels passeront dans la catégorie des locaux professionnels. Si pour certains locaux d'artisans, cette mesure entraînera une baisse d'impôts, elle pourrait se traduire, pour d'autres, par une augmentation des cotisations de taxe foncière et de CFE. Toutefois, un lissage des évolutions à la baisse ou à la hausse est prévu sur une période de 6 ans. L'impact de cette mesure sur les collectivités n'a pas été évalué. Un rapport du Gouvernement prévu pour avril 2020 permettra d'en savoir davantage.

- **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Le FPIC est maintenu à 1 Md€.

- **Investissements**

La **DETR 2019** est fixée à 1,046 Md€.

La dotation de soutien à l'investissement communal (**DSIL**) est maintenue et fixée à 570 M€ en 2019. Elle est destinée à financer d'une part des projets de rénovation thermique transition énergétique, de logement, de mobilité, ... soit des thématiques très proches de celles retenues pour la DETR.

IMPOSITION

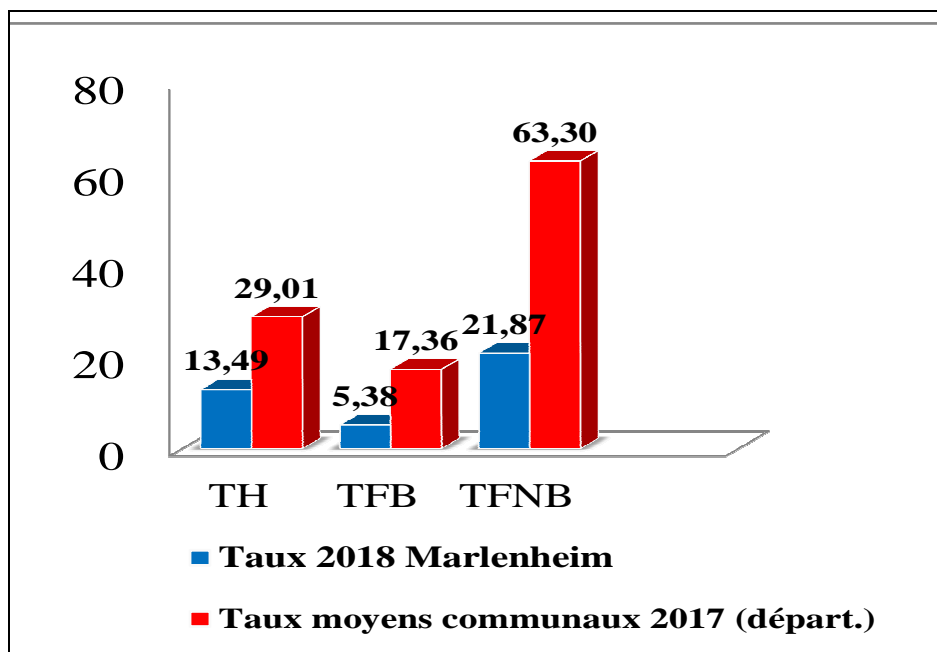
La rubrique "impôts et taxes" du budget comporte principalement les éléments suivants :

1/ Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de détermination de l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté.

a) **Taux d'imposition et recettes fiscales**

Commune	2011 à 2014	2015 à 2017	2018
Taxe d'Habitation	11,68%	12,85%	13,49%
Foncier Bâti	4,65%	5,12%	5,38%
Foncier non Bâti	18,94%	20,83%	21,87%

	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2017 AU NIVEAU		TAUX COMMUNAUX 2018	TAUX PLAFONDS 2018
	national	départemental		
Taxe d'Habitation	24,47	29,01	13,49%	72,53
Foncier Bâti	21,00	17,36	5,38%	52,50
Foncier non Bâti	49,46	63,30	21,87%	158,25



b) Évolution des bases d'imposition (en k€)

	2014	2015	2016	2017	2018
	Bases effectives	Bases effectives	Bases effectives	Bases effectives	Bases Prévisionnelles
Taxe d'Habitation	5 278	5 640	5 567	5 678	5 824
Foncier Bâti	6 069	6 234	6 296	6 372	6 399
Foncier non Bâti	137	136	125	125	126,6
SOUS-TOTAL	11 484	12 010	11 988	12 175	12 349,6
Cotisation Foncière des entreprises	3 378	3 535	3 596		
	14 862	15 545	15 584		

c) Évolution produit fiscal

	2014 Réalisé	2015 Réalisé	2016 Réalisé		2017 Estimé	2017 Réalisé	2018 Réalisé
TH	616 483	724 762	1 601 950	TH	728 210	1 082 100	1 174 778
FB	282 217	319 190		FB	325 325		
FNB	25 917	28 295		FNB	26 100		
Rôle supplémentaire et complémentaire	78 188	42 921		Rôle supplémentaire et complémentaire			
CFE	449 553	517 501		Total	1 079 635	1 082 100	1 174 778
TAXES ADDIT. FNB	12 797	11 775		remplacé par attributions de compensation de la CCMV			
IFER	434 948	439 924	444 858		1 390 000	1 363 000	1 334 378
CVAE	243 742	226 763	228 802				
TASCOM	86 263	68 634	65 793				
PRELEV.FNGIR	-772 744	-772 744	-772 744		-772 744	-772 744	-772 744
ALLOCATIONS COMPENSATRI CES	31 389	34 282	25 738	ALLOCATIONS COMPENSATRI CES	21 444	21 444	20 480
TOTAL	1 488 753	1 641 303	1 594 397	TOTAL	1 718 335	1 693 800	1 756 892

2/ Les attributions compensatoires de la Communauté de Communes

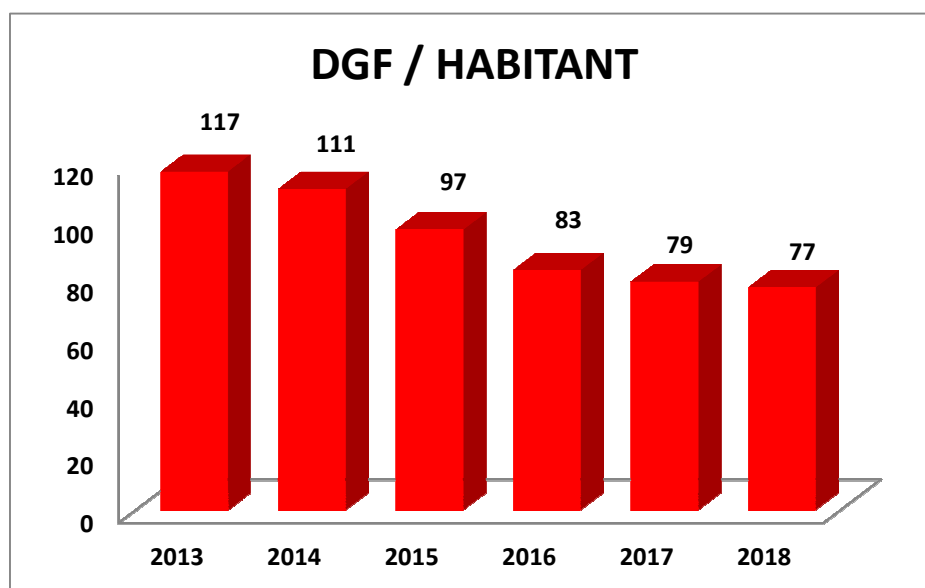
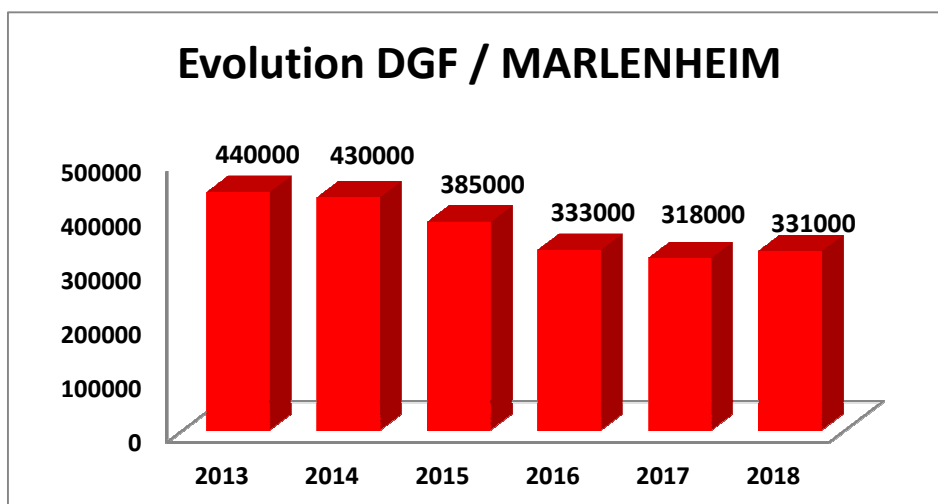
Toute la fiscalité professionnelle est passée en 2017 à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble suite à l'instauration par cette dernière de la FPU. Cette perte est compensée par un reversement d'attributions compensatoires. Ce montant ne devrait pas évoluer en 2019.

DOTATIONS ET COMPENSATIONS

- Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) comportant la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale. La dotation forfaitaire est à la baisse depuis 2014. De 2014 à 2017, un élément supplémentaire est intervenu dans le calcul de cette dotation forfaitaire avec le prélèvement d'une "contribution au redressement des finances publiques". Cette contribution a été supprimée en 2018. Toutefois, les baisses subies au titre des contributions appliquées entre 2014 et 2017 sont définitivement intégrées dans la dotation forfaitaire.

Un écrêtement est appliqué sur la dotation forfaitaire de la commune (environ 13 k€), son potentiel fiscal étant supérieur au seuil déclencheur.

La dotation forfaitaire 2019 est estimée à 195 k€, soit une baisse de 12 k€ par rapport à 2018.



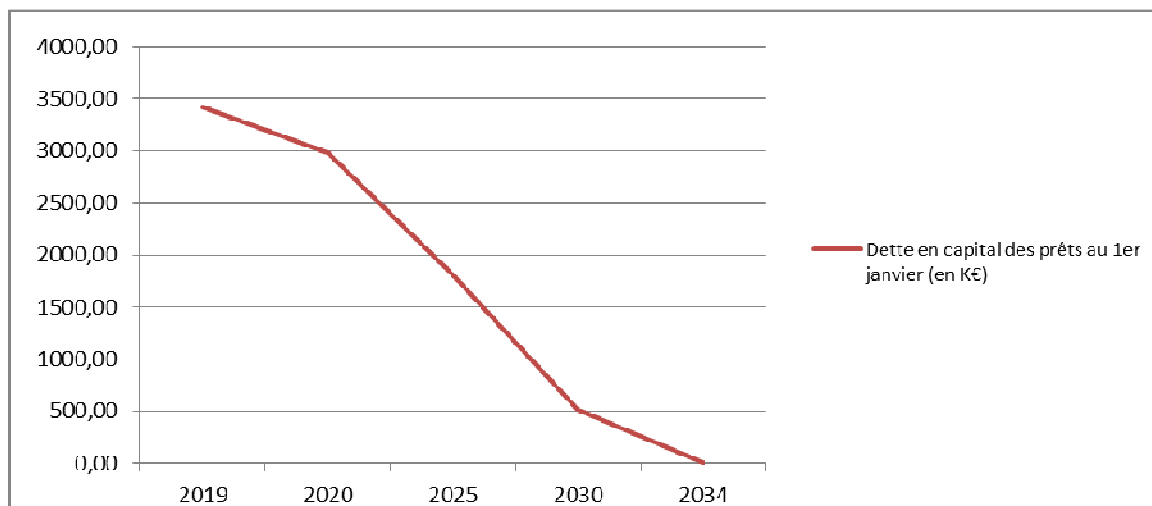
- Les compensations liées aux réformes fiscales successives sont elles aussi régulièrement à la baisse.

L'ENDETTEMENT

L'encours de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2019 à **3.203 k€**.

La dette est constituée de deux emprunts à taux fixe contractés en 2014 (1.500 k€) et 2015 (2.500 k€) d'une durée respective de 20 et 15 ans.

a) Évolution de l'encours de la dette



Population (INSEE)	4298
Dette / habitant au 1/01/2019	745 €

b) Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette

Année	Capital	Intérêt	Annuité
2019	221 305,57 €	65 595,91 €	286 901,48 €
2020	225 571,72 €	61 329,76 €	286 901,48 €
2021	229 935,18 €	56 966,30 €	286 901,48 €

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

- Les charges à caractère général stables en 2018 ont augmenté les dernières années en liaison avec l'évolution du patrimoine communal, les contrats de maintenance et de location de matériel, mais également en raison des différentes évolutions des prix des fluides.

2018	1 055 k€
2017	1 057 k€
2016	971 k€
2015	950 k€

- Charges de personnel

✓ Effectifs

	Nombre d'agents	Équivalent Temps Plein	Observation
1/01/2019	22	18,8	3 agents à temps complet à remplacer
1/01/2014	22	19,53	1 apprentie 3 contrats aidés

L'évolution du personnel s'explique principalement par l'augmentation de la population et l'urbanisation de la commune.

✓ Dépenses

2018	919 k€
2017	892 k€
2016	884 k€
2015	835 k€

Le Maire commente un tableau retraçant l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de 2014 à 2018.

Ce dernier fait ressortir la baisse constante des recettes de fonctionnement, qui rapportée à la population, s'établit à 16% sur les 4 années.

Des mesures vont devoir être envisagées afin de contenir les dépenses sur lesquelles une action est possible à savoir essentiellement les charges à caractère général (exclure les frais de personnel compte tenu des écarts d'effectifs importants par rapport aux villes de taille comparable).

Les leviers suivants pourront être actionnés : achat de matériel en lieu et place des locations diverses, contrats d'entretien à revoir (mutualisation, ...).

Le projet de lotissement Peupleraie IV confié à la SERS propriétaire des terrains depuis une dizaine d'années, est évoqué. Le permis d'aménager a été délivré au mois de mai dernier mais le dossier est au point mort suite à la nécessité de réaliser des travaux en amont dans le vignoble afin de répondre à la problématique de coulées de boues.

Le Maire évoque l'impact de ce blocage sur les bases d'impositions qui subissent une stagnation intervenant dans un contexte de revalorisation modérée des bases fiscales.

Les taux d'imposition se situant nettement en-dessous de la moyenne départementale pourraient également représenter un levier à actionner.

Le Maire liste les grands projets d'investissement 2019 :

- Rond-Point entrée Est
- Réparation et réhabilitation du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux" (1^{ère} tranche)
- Vidéo surveillance
- Dépenses récurrentes (scolaire / informatique / dotations techniques)

La détermination des investissements ultérieurs sera fonction de la marge de manœuvre financière de la commune, en fonction du produit fiscal estimé.

Il est rappelé que la zone d'activités relève de la compétence intercommunale.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 suite à la présentation des informations budgétaires par le Maire.

Il est précisé que le débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à engager le Conseil Municipal dans ses choix définitifs, qu'il arrêtera dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019.

12/2019 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - DEVIS ET FACTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les marchés suivants :

CIMETIERE

- ☛ Offre des Ets Ruscher de **2.630 € HT** pour la fourniture et pose d'un étage supplémentaire sur le columbarium du cimetière de Marlenheim.

La dépense sera imputée sur le C/21316-210.

DIVERS

- ☛ Contrat de maintenance (préventive et curative) confié aux Ets Alsace Micro Services pour les TBI et portables associés, vidéoprojecteurs, ordinateurs portables et fixes des sites suivants : Mairie et Atelier, Écoles et Médiathèque, moyennant une redevance annuelle de **3.325 € HT**.

(Pour information : redevance annuelle de **850 € HT** pour l'École Nordheim-Marlenheim refacturé à hauteur de 70% par la commune de Nordheim).

13/2019 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE(S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétence données au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de recouvrement prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente suite à la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'Assurances concernée pour le(s) sinistre(s) suivant(s) :

- Choc de véhicule sur candélabre 75 rue du Général de Gaulle (**983,88 €**).

14/2019 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCE(S) IRRECOUVRABLE(S)

Vu le budget de la commune,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par le Comptable du Trésor de Wasselonne qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées sur ledit-état,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont plus susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *décide d'admettre en non-valeur la somme ci-après :
6,77 € au titre de la cotisation remembrement plaine 2013 (anciennement Association Foncière) pour le motif : "Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites".*

15/2019 – CLOTURE REGIE POLICE MUNICIPALE

Vu l'arrêté préfectoral du 12/05/2003 instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Marlenheim pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route, régie rattachée à la Recette-Perception de Wasselonne,

Vu la mise en place de la verbalisation électronique supprimant les tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations à l'officier du Ministère Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande la clôture de la régie de recettes susvisée avec effet immédiat.

16/2019 - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : AVENANT À LA CONVENTION

Considérant que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux Collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n° 25/2010 du Conseil Municipal en date du 22 février 2010, décidant d'adhérer au service ACTES permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

Vu la convention du 4 mai 2010 entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune de Marlenheim pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

Vu l'avenant n°1 du 11 juillet 2014 entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune de Marlenheim pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la convention et l'avenant n°1 en résultant ne prévoyaient pas la transmission, par ce biais, des marchés publics ;

Estimant désormais opportun d'étendre ce dispositif aux marchés publics, notamment eu égard à l'obligation de dématérialisation prévue de ces derniers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***décide d'étendre** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, aux pièces constitutives d'un **dossier de marchés publics**,*
- ***accepte corrélativement d'étendre aux marchés publics**, l'adhésion au Service ACTES, souscrite auprès du tiers de transmission SRCI pour l'envoi électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité,*
- ***autorise le Maire à signer** tout document concourant à l'exécution et au financement de ce dispositif, notamment l'avenant n° 2 à la convention du 4 mai 2010, et tout avenant ultérieur, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Marlenheim télétransmis au représentant de l'État dans le Département.*

17/2019 - CREATION D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTER-COMMUNAL ENTRE LES COMMUNES DE MARLENHEIM ET DE NORDHEIM

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.2121-30 et L.212-2,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Marlenheim et de Nordheim des 21 janvier et 4 février 2019 relatives à la mise à l'étude d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.),

Vu la réunion de la Commission "Enfance Jeunesse" du 5 février 2019,

Vu l'évolution des effectifs et son impact sur les postes d'enseignement ouverts,

Considérant la nécessité de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) « dispersé » entre Marlenheim et Nordheim, afin d'aboutir à une situation plus pérenne en terme de nombre de classes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide de créer** un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) « dispersé » entre les communes de Marlenheim et de Nordheim,
- **décide de créer** un Comité de gouvernance ayant un rôle purement consultatif et composé comme suit :
 - 8 sièges pour la Commune de Marlenheim (6 pour l'équipe majoritaire – 2 pour l'équipe minoritaire),
 - 3 sièges pour la Commune de Nordheim,
 - 2 Présidents (un pour chaque commune) parmi les 11 membres composant le R.P.I.

Ce comité aura la charge d'élaborer la convention de partenariat et les règles de fonctionnement de la structure qui feront l'objet d'une validation par les conseils municipaux. Les directeurs d'écoles et les parents d'élèves seront associés à la réflexion et pourront, par la suite, être officiellement intégrés dans le Comité de gouvernance du R.P.I.

- **désigne** les membres suivants pour la Commune de Marlenheim :
Mme Sophie Weber / MM. Rémi Barillon / Julien Carbiener / Mme Elisabeth Chaverot / M. Fabien Dervaux / Mmes Nathalie Dominiak / Christelle Eberlé-Schuler / M. Christophe Hummel.

La mise en œuvre du R.P.I. ne modifie pas la répartition des effectifs de la commune définie par l'arrêté municipal n°050/2016 du 21 avril 2016.

18/2019 - BILAN ANNUEL D'ELECTRICITE DE STRASBOURG POUR L'EXERCICE 2018

Le Maire présente le bilan de la consommation électrique des bâtiments et de l'éclairage public pour l'exercice 2018 (comparée à celle des exercices 2015 à 2017) portant constatation d'une baisse de cette dernière.

19/2019 - VŒU DE SOUTIEN À LA RESOLUTION DU 101^{ème} CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Marlenheim est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

20/2019 - MOTION DE SOUTIEN POUR LE DESTOCKAGE INTEGRAL DES DECHETS ULTIMES DE STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de Wittelsheim contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand Est se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire François de Rugy a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à Wittelsheim, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Élus Alsaciens a rencontré le Ministre François de Rugy. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *approuve la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à Wittelsheim.*

DIVERS

⇒ **Compte-rendu des décisions prises par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

- Création d'une zone artisanale à Wasselonne au nord de la RD1004 (sous condition d'obtention de la DETR à un niveau acceptable),
- Agrandissement et restructuration du multi-accueil à Wasselonne,
- Réalisation de divers travaux de voirie dont la rue de Bruxelles à Marlenheim, éclairage public y compris,
- Débat sur la politique de tarification des périscolaires,
- Dossier fibre optique / Rosace / Région Grand Est : les délais annoncés pour le déploiement du Très Haut Débit ne pourront être tenus, le retard s'établissant à un an environ (le parc d'activités sera traité en priorité).

⇒ **Compte rendu responsables des commissions communales et groupes de travail**

Bâtiments et Constructions Publiques (BCP) : M. le Maire

Réunion du 21/02/2019 : Avant-Projet Définitif de la réhabilitation des Roseaux (1^{ère} tranche limitée à la salle sportive) qui sera reportée d'un an.

Le Maire rajoute que la consultation pour la réparation de la structure est en cours.

5 entreprises se sont présentées ce jour pour la visite obligatoire du chantier qui entraînera vraisemblablement quelques dégâts collatéraux (faux-plafond, murs, ...) et par conséquent un surcoût.

M. Romain Fritsch qui s'interroge sur l'impact dans le temps des travaux sur les fermes et notamment le soubassement, souhaite avoir connaissance du courrier émanant du bureau d'études O.T.E. relatif à ces travaux.

Enfance et Jeunesse (EJ) : Mme Sophie WEBER, Vice-Présidente

Réunion du 5/02/2019 consacrée à l'étude relative à la mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Marlenheim-Nordheim (voir point N° 17/2019).

⇒ **M. Pierre Burtin rappelle** la réunion consacrée aux centrales villageoises qui aura lieu le 19 mars prochain.

Membre du SIVOM des Communes Forestières, il informe le Conseil Municipal que M. Philippe Riedinger, Garde-Forestier, vient de prendre ses fonctions en remplacement de M. Rémy Kimenau.

⇒ **Mme Marie-Anne Rohmer signale** que pour l'édition 2019 du Marathon du Vignoble qui aura lieu le 16 juin prochain, une dizaine de volontaires sont sollicités ainsi qu'un délégué par commune pour la "green-team" (Mme Geneviève Pfersch accepte cette fonction).

⇒ **M. Daniel Fischer rappelle et signale** les manifestations à venir :

- Exposition photos "Sur les traces du Grand Nord" à la Médiathèque du **1^{er} au 30 mars**,
- Balade Thermique le **4 mars**,
- Mercredi de Marlenheim "Illustrations, gravures formations" le **6 mars**,
- Concert des professeurs de musique de l'École de Musique des Trois Chapelles le **24 mars** à l'Église de Nordheim.

Il fait part au Conseil de deux grands projets menés au Collège de Marlenheim avec des classes de 3^{ème}, projets auxquels la commune est associée :

- Projet sur les droits de l'Homme avec une tournée dans les écoles élémentaires du secteur et la création d'une maquette de la cité idéale des droits de l'Homme,

- Projet sur la mémoire de la Shoah avec une exposition itinérante et un voyage d'études en Pologne et République Tchèque.

Ces projets seront présentés au Conseil lors de la sa prochain séance.

Il rajoute que des élèves du Collège de Marlenheim ont participé, à travers l'Association "Regard d'Enfants", à la création du 1^{er} Jardin de la Mémoire et des Droits de l'Homme qui a obtenu la 3^{ème} distinction du prix Ilan Halimi, prix décerné pour la première fois au niveau national à Matignon le 12 février dernier.

Une réception, dont la date reste à définir, sera organisée à l'Hôtel de Ville avec l'Association "Regard d'Enfants", le Collège et les jeunes concernés.

- ⇒ **M. Romain Fritsch souhaite savoir** d'une part si des contrôles sont effectués au terrain de remblai suite aux dépôts de terre et à la hauteur de ces derniers et d'autre part si la commune a été informée des broyages de haies réalisés sur différents chemins communaux.

Le Maire confirme que des contrôles sont faits lieu au terrain de remblai par les services de l'État. Par contre, le broyage des haies n'a pas été annoncé et des recherches sont en cours.

- ⇒ **Mme Caroline Eckendoerffer informe le Conseil** que la Société de Musique "Harmonie Caecilia" organise son concert annuel, en association avec la Batterie-Fanfare Saint-Joseph, le 14 avril 2019 à la salle socio-culturelle de Nordheim.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 21 heures.

Christine Ohrel



Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann



Maire de Marlenheim